



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

### REUNION DU MERCREDI 01 MARS 2023

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, N. RIT

#### APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la section procède au retrait de points pour les arbitres suivants

#### Absences du 01er Février au 28 Février

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que le(s) arbitre(s) suivant(s) ne se sont pas présenté(s) sur leur rencontre et/ou n'ont pas envoyé de justificatif dans les délais impartis,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas d'absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points au(x) arbitre(s) suivant(s) par absence :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
NEFFATI	AMIR	JAD	25678827	ENT SANTENY/VALENTON FA	10 (ABSENT)
ALOUI	DHIA	JAD	24963293	CRETEIL LUSITANOS US/MACABI PARIS	10 (ABSENT)
LAVITAL	NEILL	STAGIAIRE	24654890	RUNGIS US1 / LE PERREUX FR1	10 (ABSENT)
LOMBE	KEVINE	SENIORS D3	24653469	BOISSY FC 1 / VITRY ES 3	10 (ABSENT)

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

D'autre part, La section annule le malus de 10 points infligé à M. Ben Abidine Souhail dans le PV récapitulatif du mois de décembre, celui-ci ayant bien justifié sa situation en temps et en heure.



### FMI/Rapports du 01er Février au 28 Février

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI des rencontres suivantes et/ou un non envoi de rapport,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée et/ou un non envoi de rapport,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
YAHYAOUI	AYMAN	SENIORS D2	25041190	THIAIS FC1 / VILLENEUVES ABLON	5 (Obs + Rapport > 48h)
SAID	MEHDI	SENIORS D2	24652958	ST MANDE FC1 / CHEVILLY LARUE 2	5 (Rapport > 48H)
VERVISCH	FRANCOIS	DIVERSIFIE	25149389	VILLIERS ES 1 / BRANCOS CRETEIL	5 (Obs AM)
DEMEULE	JEREMY	SENIORS D4	25149392	MENUIBLAN AS / MACCABI CRETEIL	5 (Obs + Rapport >48H)
HERVET	CEDRIC	SENIORS D2	24652972	ST MAUR VGA 2/ HAY LES ROSES CA1	5 (Obs AM)
CELIK	MEHMET	SENIORS D2	24653105	CACHAN SC CO1/NOGENT FC2	5 (Manquement admin)
NGOUMGNIA KUIJDEU	GILLES	STAGIAIRE	24653473	VAL DE BIEVRES FC1/BOISSY FC1	5 (Obs AM)
LEMARIE	FABRICE	DIVERSIFIE	25149416	VILLEJUIF US5/KOP 97 5	5 (Obs AM)
SACKO	MADI	SENIORS D3	24676715	MINHOTOS BRAGA/VINCENNES CO 11	5 (Obs AM)
SUVELIER	PAUL		24654310	CHARENTON CAP 1/JOINVILLE RC1	5 (Obs AM)
EL AADDAOUI	REDOUAN	STAGIAIRE	24654312	FONTENAY US2/CHAMPIGNY FC1	5 (Obs AM)
GALLONDE	FRED	DIVERSIFIE	25661833	ORMESSON US / MINHOTOS BRAGA	5 (Obs AM)
BELKEBIR	SAMIR	DIVERSIFIE	25661827	CRETEIL FC11/ SUPREMES BELIERS	5 (Obs AM)
ALOUI	DHIA	JAD	25661827	CRETEIL LUSITANOS US/SUCY	5 (utilisation cartons)



**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

#### **Déconvocation du 01er Février au 28 Février**

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que le(s) arbitre(s) suivant(s) n'ont pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus au(x) arbitre(s) suivant(s) :

<b>NOM ARBITRE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>N° MATCH</b>	<b>INTITULE DE MATCH</b>	<b>MALUS ATTRIBUE</b>
EL HACHEM	ZIAD	SENIORS D4	24653472	THIAIS / CACHAN	2 (Déconvocation <14)

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

Après un tour de table, la séance est levée à 20h00.

#### **PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION**

Le Secrétaire de séance  
Michel Abed

Le Président  
José DIAS